

Décision

Générale

colonial

Décision n° 367 autorisant le paiement des frais de logement de certains membres de la Commission d'études du lac Assal.

n° 367

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1946

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro
31 mars 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 5 octobre 1945, promulgué par arrêté du 21 octobre 1945, fixant les conditions d'envoi d'une mission à Djibouti pour l'étude et l'aménagement du lac Assal

Vu les décisions n°s 353 et 354 du 19 mars 1946 autorisant le remboursement aux membres de la Commission d'études du lac Assal de leurs frais de logement.

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Par suite de l'indisponibilité ou de l'absence de certains membres de la Commission d'études du lac Assal, le paiement de leurs frais de logement s'élevant à la somme globale de dix-sept mille neuf cents francs (17.900 francs) sera directement effectué en faveur de Mme Plattier, propriétaire de l'Hôtel des Arcades.

J. CHALVET.